Engagés à l'Excellence

Société Cascade

Code d'éthique et de Conduite Professionnelle

Table des matières

Le message de la Direction 4

Notre mission – Poursuivre notre succès pour les années à venir 5

Notre Code 6

- Objectif et Introduction 6
- À qui s'adresse ce Code 6
- Se conformer à la loi et aux réglementations 7
- Responsabilités des collaborateurs 7
- Responsabilités supplémentaires des Managers 8
- Prendre la bonne décision – Nos Directives pour le choix d'une décision éthique 9
- Poser des questions et signaler des problèmes – La Hot-line EthicsPoint 9
- Notre politique de non-sanction 11
- Responsabilité et Discipline 11
- Dérogations et mises à jour du Code 11

Promouvoir un environnement de travail sûr et respectueux 12

- Diversité, égalité des chances et non-discrimination 12
- Un lieu de travail sans harcèlement 13
- Santé et sécurité 15
  - Alcool et drogues 15
  - Violence sur le lieu de travail 15

Protection de l'information et des biens 17

- Intégrité financière 17
- Biens matériels et immatériels 18
- Informations confidentielles 20
  - Propriété intellectuelle 21
  - Confidentialité des données 21
- Veille concurrentielle 22
- Parler au nom de Cascade 23
- Réseaux sociaux 23

Suivre l'esprit et la lettre du droit 24

Coopérer aux enquêtes 24

Contre la corruption et les dessous-de-table 24

Antitrust et concurrence loyale 26

Contre le blanchiment d'argent 27

Importations, exportations et commerce mondial 27

Activités politiques 28

Travailler avec nos clients et partenaires commerciaux 30

Traitement équitable et juste 30

Relations avec les fournisseurs 31

Conflits d'intérêt 31

Cadeaux et invitations 33

Travailler avec le Gouvernement 34

Servir l'intérêt de tous 35

Entreprise citoyenne 35

Droits de l'homme 35

Protection de l'environnement 36

Attestation de reconnaissance 37

Ressources 38

Le message de la Direction

Cela fait 75 ans que Cascade est Engagé à l'Excellence. Depuis le modeste atelier mécanique de nos débuts en 1943 jusqu'à devenir l'un des leaders mondiaux actuels de la fabrication d'accessoires de manutention, nous avons noué des partenariats solides dans le monde entier sur la base de la qualité de nos produits et de nos services, ainsi que sur notre engagement à respecter des normes commerciales éthiques élevées.

Nous avons préparé ce Code d'éthique et de conduite professionnelle pour que vous puissiez vous familiariser avec les directives importantes qui doivent être respectées pour garantir à nos collaborateurs un environnement de travail sûr, sain et équitable. Les informations et les ressources que vous y trouverez nous aident à poursuivre nos obligations quotidiennes en matière d'éthique et de conformité, et à tenir les promesses faites à nous-mêmes, à nos clients et aux collectivités où nous vivons et travaillons.

Je vous enjoins de lire notre Code, de vous y référer et de signaler toute violation dont vous seriez témoin ou que vous suspecteriez. Bien qu'il ne puisse pas répondre à toutes les situations auxquelles vous pouvez être confronté au travail, il contient les informations dont vous avez besoin pour faire les bons choix et vous indique les personnes et les règles à consulter pour savoir si l'éthique est respectée. Si ce Code présente notre philosophie en matière d'emploi et de pratique professionnelle, c'est bien en définitive le soutien personnel, le souci et le respect mutuel qui créent la fondation et le caractère unique de la culture à laquelle je nous sais si attachés.

Notre succès passé, présent et futur est le reflet direct des compétences, du dévouement et de l'engagement quotidien de chacun d'entre vous pour Cascade et pour nos clients. Merci à vous tous de faire de Cascade une belle entreprise.

Davide Roncari
Président

Notre mission – Poursuivre notre succès pour les années à venir

La société Cascade est un leader mondial de la conception, de la fabrication et de la commercialisation d'accessoires de manutention et de technologies associées. Alors que Cascade établit les bases qui permettront de poursuivre notre croissance et notre succès, nos objectifs principaux sont les suivants :

- Garantir la satisfaction des clients en améliorant sans cesse la qualité et la valeur des produits et des services Cascade.
- Offrir à tous nos collaborateurs des occasions motivantes et gratifiantes leur permettant d'utiliser leurs talents et leur expérience au service de notre réussite commune.
- Dégager un retour sur capital garantissant la santé financière et la rentabilité à long terme de notre entreprise.

Le succès dans la poursuite de ces objectifs nécessite que tous les collaborateurs tendent vers l'excellence dans tous ce qu'ils entreprennent à tous les niveaux de l'entreprise.

Il est essentiel d'améliorer sans cesse nos produits, nos services, nos rapports les uns aux autres, notre compétitivité et notre rentabilité.

Croître pour satisfaire les besoins de nos clients

« Ne pas avancer, c'est reculer ». C'est sur ce principe que s'appuie la stratégie de croissance ambitieuse de la société Cascade, qui s'articule autour de trois grands axes :

- Élargir nos offres de produits.
- Fournir des capacités de production sur les marchés cibles.
- Améliorer notre service et augmenter notre part de marché monde.

Notre Code

Objectif et Introduction

Nous croyons à l'importance de l'intégrité.

C'est la fondation sur laquelle notre entreprise a été bâtie, car elle est essentielle pour garantir une croissance et un succès continus. Tout collaborateur de la société Cascade (« Cascade ») a sa part de responsabilité pour veiller à ce que le travail soit fait de manière éthique et pour préserver notre bonne réputation.

Agir comme il se doit nous aide à développer des produits et des services d'exception et aussi à construire des partenariats de confiance avec nos clients et nos autres partenaires commerciaux.

Notre Code d'éthique et de conduite professionnelle (« **Code** ») est une ressource conçue pour nous aider à :

- Nous conformer aux lois, réglementations et politiques d'entreprise.
- Éviter y compris en apparence tout ce qui pourrait sembler inapproprié en lien avec nos activités commerciales.
- Promouvoir l'intégrité et les normes les plus élevées du code de conduite éthique.

À qui s'adresse ce Code

L'ensemble du personnel de la société Cascade ainsi que ses filiales, dont les cadres dirigeants et les membres du Conseil d'administration, sont tenus de lire, de comprendre et de respecter les normes et obligations contenues dans ce Code.

Certains de nos partenaires commerciaux, comme les consultants, agents, fournisseurs, prestataires et autres tiers, sont considérés comme une extension de la société Cascade. Ils sont tenus de respecter l'esprit de notre Code, ainsi que toutes les dispositions contractuelles applicables, lorsqu'ils agissent en notre nom.

Si vous supervisez des partenaires commerciaux ou du personnel temporaire, vous devez leur communiquer nos normes et vous assurer qu'ils les comprennent. Il peut être mis fin au contrat d'un partenaire commercial externe dès lors que ce dernier n'est pas en phase avec nos attentes en matière d'éthique et de conformité ou qu'il ne respecte pas ses obligations contractuelles.

Se conformer à la loi et aux réglementations

Cascade s'engage à respecter l'ensemble des lois, règles et règlementations qui s'appliquent à nos activités. Comme le Code ne peut pas prévoir toutes les questions et tous les cas de figure auxquels vous pourriez être confronté, Cascade dispose d'autres ressources utiles. Ces ressources supplémentaires sont citées dans le Code. Comme d'habitude nous comptons sur vous pour savoir faire preuve de jugement et chercher de l'aide à chaque fois que vous le jugerez nécessaire.

Le fait d'exercer notre activité dans de nombreux pays nous impose de connaître les différents usages et lois qui s'y appliquent. Bien que nous respections les normes de nos clients, partenaires commerciaux et collègues de travail à travers le monde, tous les employés doivent au minimum respecter les normes et principes énoncés dans ce Code. En cas de conflit entre une disposition de notre Code et une loi ou exigence locale, vous devez prendre conseil auprès du/de :

- Directeur général de votre site
- Tout autre directeur
- Votre service des ressources humaines
- La Direction de Cascade
- Responsable juridique de Cascade

Vous trouverez les coordonnées de ces interlocuteurs dans la section « Ressources », en page 38.

Questions - Réponses

En tant que cadre quelles sont mes obligations si quelqu'un vient me voir en portant une accusation, à fortiori si elle concerne un dirigeant ?

Quelle que soit la personne visée, vous devez le faire remonter. Cascade fournit divers moyens permettant de faire remonter les problèmes. Si quelle qu'en soit la raison vous préférez ne pas faire votre signalement à une personne en particulier, vous pouvez vous adresser à une autre des ressources citées dans le Code ou à un autre membre de la direction (voir les ressources disponibles sous « Poser des questions et signaler des problèmes »).

Responsabilités de nos collaborateurs

Il incombe à chacun de nous d'agir avec intégrité, même lorsque cela signifie faire des choix difficiles. Cascade compte sur vous pour :

- Connaître et se conformer à notre Code et à nos règles. Apporter une attention particulière aux sujets en rapport aux responsabilités professionnelles qui sont les vôtres.
- Suivre jusqu'au bout toutes les formations obligatoires dans les délais et vous tenir informé des normes et attentes actuelles.
- Toujours agir de manière professionnelle, honnête et éthique lorsque vous le faites au nom de notre entreprise.
- Faire part de vos inquiétudes sur de possibles infractions à la loi, à notre Code ou à nos règles à votre responsable, un cadre dirigeant ou à une des ressources indiquées dans ce Code.
- Coopérer et dire la vérité lorsque vous répondez à une enquête ou un audit, et ne jamais modifier ni détruire des documents en rapport à ou en prévision d'une enquête.

N'oubliez pas Aucune raison, pas même le désir d'atteindre les objectifs, ne saurait servir d'excuse pour enfreindre la loi, notre Code ou nos règles.

Responsabilités supplémentaires des dirigeants

Les directeurs de Cascade ont les responsabilités supplémentaires suivantes :

- Donner l'exemple. En tant que directeur vous devez respecter les hautes exigences d'une conduite professionnelle éthique.
- Prôner le respect et la dignité. Aider à créer un environnement de travail qui valorise chaque individu et favorise une communication ouverte.
- Être une ressource pour les autres. Se donner du temps pour expliquer à nos employés et à nos autres partenaires commerciaux comment notre Code et nos politiques s'appliquent à leurs activités professionnelles quotidiennes.
- Être proactif. Trouver des occasions de discuter avec d'autres et de résoudre des problématiques complexes et d'ordre éthique.
- Répondre rapidement et efficacement. Lorsqu'un problème vous est remonté, veillez à ce qu'il soit traité sérieusement et avec respect pour toutes les personnes concernées.
- Avoir conscience des limites de ses pouvoirs. Ne prenez aucune mesure qui va au-delà de vos attributions. Si vous avez des doutes quant à ce qu'il convient (ou ne convient pas) de faire, parlez-en avec votre responsable.
- Déléguer de manière responsable. Ne déléguez jamais à des personnes que vous soupçonnez de pratiques illégales ou d'activités contraires à l'éthique.

Questions - Réponses

J'ai observé un manquement dans un domaine qui n'est pas de ma responsabilité. Suis-je malgré tout tenu de remonter le problème ?

Vous êtes principalement responsable des employés et des tiers qui vous répondent, mais il est du devoir de tous les employés de Cascade de signaler les manquements. En tant que cadre, nous attendons de vous que vous soyez proactif. La meilleure approche consiste à en parler d'abord avec le responsable du secteur où le problème s'est produit, et si cela n'est pas possible ou efficace, vous devez utiliser les autres ressources citées dans notre Code.

Prendre la bonne décision – Nos directives pour le choix d'une décision éthique

Prendre la bonne décision n'est pas toujours simple. Vous pouvez être sous pression ou hésiter sur la marche à suivre. Gardez toujours à l'esprit que vous n'êtes pas seul au cas où vous seriez amené à prendre une décision difficile. Différentes ressources sont à votre disposition.

Vous devez prendre une décision difficile ?

Il pourrait être utile de vous demander :

- Est-ce légal ?
- Est-ce cohérent avec notre Code et notre Mission ?
- Cela me poserait-il un problème si mon responsable et d'autres personnes au sein de Cascade étaient au courant ?
- Cela me poserait-il un problème si ma décision ou mes actes étaient rendus publics ?

Si la réponse à toutes ces questions est « Oui », alors continuer est sans doute la bonne décision, mais si vous devez répondre « Non » ou « Je ne suis pas sûr » à ne serait-ce qu'une seule de ces questions, n'allez pas plus loin et demandez conseil.

Encore une chose …

Vos retours nous sont utiles. N'hésitez pas à nous transmettre vos suggestions pour améliorer notre Code, nos politiques ou nos ressources afin de mieux répondre à un problème auquel vous avez été confronté. Nous partageons tous la responsabilité de promouvoir une société Cascade éthique.

Poser des questions et signaler des problèmes – La Hot-line EthicsPoint

Si vous assistez à ou suspectez une violation de la loi, de notre Code ou de nos politiques, ou si vous avez des questions quant à la conduite à adopter, parlez-en à votre responsable.

Si vous hésitez à en parler à votre responsable, d'autres ressources sont à votre disposition pour vous aider. La liste de ces ressources est consultable en page 38.

QU'ATTENDRE DE L'UTILISATION DE LA HOTLINE

Le portail Internet et la Hotline téléphonique EthicsPoint sont disponibles 24h/24, 7 jours sur 7. Des spécialistes compétents d'un prestataire indépendant du domaine de la conformité aux normes répondront à votre appel, recueilleront vos signalements et transmettront un rapport par écrit à Cascade qui enquêtera.

Lorsque vous contactez la Hotline vous pouvez choisir de rester anonyme dès lors que la loi l'autorise. Qu'ils soient anonymes ou non, tous les signalements sont traités de la même façon.

Après avoir effectué un signalement vous recevrez un numéro d'identification qui vous permettra de suivre votre dossier. Le suivi est particulièrement important si vous avez effectué un signalement de manière anonyme, car nous pouvons avoir besoin d'informations complémentaires pour faire notre enquête. Ce numéro d'identification vous permettra également de connaître l'aboutissement du dossier; sachez toutefois qu'en vertu du droit au respect de la vie privée Cascade ne pourra pas vous informer des mesures disciplinaires décidées.

Tous les signalements seront tenus confidentiels par toutes les personnes impliquées dans leur examen ou pouvant être amenées à enquêter.

Cascade fera de son mieux pour vérifier si vos signalements sont traités comme il convient.

Gardez à l'esprit qu'un problème ne peut être résolu que s'il est porté à la connaissance de quelqu'un.

Questions - Réponses

Je crois savoir que tous les ordinateurs de Cascade alimentent un journal stocké sur le serveur et qui liste tous les sites auxquels mon PC se connecte. Si j'effectue un signalement sur la Hotline EthicsPoint avec mon ordinateur Cascade, le journal m'identifiera-t-il comme étant l'auteur du signalement ?

C'est exact. Les ordinateurs de Cascade stockent sur le serveur des journaux d'événements qui listent tous les sites que vous avez visités avec votre ordinateur. Dans le strict respect de nos règles d'entreprise, nous n'irons jamais examiner le contenu de ces journaux pour essayer d'identifier l'auteur d'un signalement. En cas de doute il est toujours possible d'effectuer votre signalement depuis un ordinateur n'appartenant pas à Cascade. À noter que moins de 12 % des signalements sont effectués pendant les heures de bureau. La plupart des gens préfèrent les effectuer depuis chez eux ou depuis un ordinateur mis à la disposition du public, une bibliothèque par exemple, en-dehors des heures de bureau ou le week-end.

Questions - Réponses

Si j'effectue un signalement depuis chez moi, comment être certain qu'il restera anonyme ?

La hotline EthicsPoint ne crée ni ne conserve de journaux internes de connexions avec adresses IP. Par conséquent aucun lien ne peut être établi entre votre PC et la hotline. Si le signalement est effectué depuis votre domicile, l'ordinateur d'un voisin ou depuis n'importe quel portail Internet, votre anonymat sera protégé. Un portail Internet n'identifie jamais une personne grâce à un nom d'utilisateur ou un pseudonyme et la hotline EthicsPoint fait disparaître les adresses IP. Le service n'identifie pas l'auteur d'un signalement. Ce niveau de sécurité est une des raisons pour lesquelles nous avons choisi EthicsPoint comme prestataire de services.

Questions - Réponses

Que se passe-t-il si quelqu'un passe un appel anonyme à la hotline EthicsPoint en accusant faussement quelqu'un d'agissements non conformes ?

Si l'expérience démontre que la hotline est rarement utilisée à des fins malveillantes, il est important de savoir que nous suivons tous les appels et que nous prendrons des mesures disciplinaires à l'encontre de tous ceux qui utilisent la hotline de mauvaise foi pour propager des mensonges ou menacer autrui, ou pour nuire injustement à la réputation d'une autre personne.

Notre politique de non-sanction

Aucune sanction ne pourra être prise à l'encontre d'un employé qui, de bonne foi, pose des questions, signale des actes qui pourraient ne pas respecter la loi, notre Code ou nos règles d'entreprise, ou collabore à une enquête concernant des agissements suspects.

Signaler « de bonne foi » signifie essayer sincèrement de fournir des informations honnêtes, complètes et exactes, même si celles-ci se révèlent par la suite infondées ou erronées.

Questions - Réponses

Je suspecte dans mon département des agissements non éthiques impliquant mon supérieur hiérarchique. Je sais que je devrais faire part de mes soupçons et j'envisage d'utiliser la Hotline EthicsPoint, mais je crains des représailles.

Nous vous encourageons à signaler les mauvaises conduites, et dans ce cas de figure l'utilisation de la Hotline est une bonne option. Nous enquêterons sur la base de vos soupçons et pourrions avoir besoin de vous parler pour plus de renseignements. Si après avoir effectué un signalement vous pensez être la cible de représailles, vous devez le signaler. Nous prenons les plaintes pour représailles au sérieux. Les plaintes pour représailles feront l'objet d'une enquête approfondie et, si elles sont avérées, exposeront leurs auteurs à des sanctions disciplinaires.

Responsabilité et Discipline

Enfreindre la loi, notre Code ou notre politique, tout comme encourager des tiers à le faire, expose notre entreprise à des poursuites et risque d'entacher notre réputation. S'il devait se produire un problème d'éthique ou de conformité, signalez-le pour qu'une solution efficace puisse être élaborée. Sachez également que le fait d'enfreindre la loi ou les réglementations peut conduire à des procédures judiciaires et des sanctions pouvant aller dans certains cas, jusqu'à des poursuites pénales.

Dérogations et mises à jour du Code

De façon exceptionnelle il peut être nécessaire d'accorder des dérogations limitées au Code. Toute dérogation au Code au bénéfice de directeurs ou de cadres supérieurs ne peut être accordée que par le Conseil d'administration ou un comité dudit Conseil. La version la plus récente de notre Code est disponible en ligne sur l'intranet de Cascade.

Promouvoir un environnement de travail sûr et respectueux

Diversité, égalité des chances et non-discrimination

Cascade rassemble des collaborateurs à l'expérience, aux compétences et aux cultures très variées, pour créer des équipes qui tirent nos résultats vers le haut.

Nous soutenons les mesures législatives qui interdisent toute discrimination s'appuyant sur des caractéristiques protégées telles que la race, la couleur de peau, le sexe, l'origine nationale, l'âge, la religion, le handicap, le statut de vétéran, l'état civil ou l'orientation sexuelle ; et le jugement que nous portons sur nos collègues, les candidats à un poste ou sur nos partenaires commerciaux se base sur leurs qualifications, aptitudes démontrées et réalisations.

Engagez-vous à :

Traiter les autres avec respect et de manière professionnelle.

Promouvoir la diversité à l'embauche et toute autre décisions en rapport à l'emploi.

Ne porter aucun jugement discriminatoire envers autrui sur la base d'une autre caractéristique protégée par la loi ou par la politique de l'entreprise.

Soyez vigilant sur :

Les commentaires, blagues ou matériaux, y compris les e-mails et les posts sur les réseaux sociaux, que d'autres pourraient considérer offensifs.

Les partis pris inappropriés lorsque vous jugez autrui. L'importance de juger vos collaborateurs sur leurs performances. L'importance de ne pas utiliser des considérations sans lien avec vos décisions. Utilisez des critères objectifs et mesurables.

Questions - Réponses

Un de mes collègues envoie des e-mails contenant des blagues et des propos désobligeants à l'égard de certaines nationalités. Cela me met mal à l'aise, mais personne n'a jamais rien dit. Que devrais-je faire ?

Vous devez en avertir votre responsable ou le Service des Ressources Humaines. Envoyer des blagues de ce type bafoue nos valeurs ainsi que nos règles d'utilisation des e-mails, tout comme nos règles en matière de diversité, de harcèlement et de discrimination. Ne rien faire revient à cautionner la discrimination et à tolérer des convictions pouvant porter gravement atteinte à l'esprit d'équipe que nous avons mis tant d'efforts à construire.

Un lieu de travail sans harcèlement

Nous avons tous le droit de travailler dans un environnement libre de toute menace, harcèlement et injure.

Tout harcèlement verbal ou physique d'un employé envers un autre, ainsi que tout acte qui consisterait à perturber le travail ou à créer un environnement de travail intimidant, injuste ou délétère, est interdit.

PRÔNER LE RESPECT

Chez Cascade, nous ne tolérons pas :

- Les remarques menaçantes, les appels téléphoniques obscènes, l'épiement ni toute autre forme de harcèlement.
- Les actes de vandalisme ou les comportements empreints de violence pouvant faire craindre une agression physique.
- Les menaces, intimidations ou pressions, qu'elles s'exercent sur site ou non, à n'importe quel moment et quelle qu'en soit la raison.
- Les armes sur le lieu de travail. Cela concerne nos locaux, mais aussi les parkings et les autres sites sous contrôle de notre société.

Engagez-vous à :

Dénoncer le comportement d'un collègue qui mets les autres mal à l'aise.

Ne jamais tolérer le harcèlement sexuel, dont les avances sexuelles ainsi que tout autre acte verbal ou physique à caractère sexuel.

Faites preuve de professionnalisme. Ne consultez pas des sites Internet inappropriés et n'affichez pas de photos à caractère sexuel ou offensif.

Encouragez une attitude positive à l'égard des règles établies pour que Cascade soit reconnue comme une entreprise sûre, éthique et professionnelle.

Signalez tout acte de harcèlement et d'intimidation qui pourraient compromettre notre faculté à travailler ensemble et notre productivité.

Soyez vigilant sur :

Les remarques, gestes ou contacts physiques déplacés.

L'affichage de photos ou autres documents à caractère sexuel ou offensif.

Les blagues ou commentaires à caractère sexuel ou offensif (en clair ou par insinuation), ainsi que les regards concupiscents.

La violence verbale, les menaces et les railleries.

HARCÈLEMENT SEXUEL

Une forme courante de harcèlement est le harcèlement sexuel, qui se présente en général quand :

- Des agissements importuns constituent une condition d'embauche ou sont utilisés pour peser dans des décisions liées à l'embauche, comme par exemple une demande de rendez-vous, de faveur sexuelle ou pour toute autre conduite à caractère sexuel.
- Des avances sexuelles importunes, des blagues sales et autres comportements verbaux ou physiques à caractère sexuel créent un climat de travail intimidant, hostile ou délétère.

Questions - Réponses

À l'occasion d'un déplacement professionnel, un collègue n'a pas arrêté d'insister pour que j'aille prendre un verre avec lui et de faire des commentaires sur mon apparence qui m'ont mise mal à l'aise. Je lui ai demandé d'arrêter, mais en vain. Nous n'étions pas au bureau et ce n'était pas pendant nos heures de travail habituelles, du coup je ne savais pas que faire. Est-ce du harcèlement ?

Oui, tout à fait. Ce type de conduite n'est toléré ni au bureau ni à l'extérieur, ni lors des déplacements professionnels. Dites à votre collègue qu'il doit cesser ces agissements déplacés, et s'il persiste, signalez le problème.

Questions - Réponses

Je viens d'apprendre qu'un de mes amis a été accusé de harcèlement sexuel et qu'une enquête était en cours. Je ne peux pas y croire et je pense qu'il est juste que je prévienne mon ami pour qu'il puisse se défendre. N'est-ce pas là mon devoir d'ami ?

Vous ne devez en aucune façon prévenir votre ami. Il aura l'occasion de répondre aux accusations et tous les efforts seront faits pour que l'enquête soit menée de manière juste et impartiale. Les accusations de harcèlement sexuel sont très graves et impliquent à la fois les personnes concernées mais également notre entreprise. Prévenir votre ami pourrait compromettre l'enquête et exposer notre entreprise à un risque supplémentaire et occasionner des frais.

Santé et sécurité

Tous nos actes doivent se faire en toute sécurité. Il incombe à chacun de nous d'agir de façon à assurer notre sécurité et celle des autres.

L'objectif d'un environnement de travail sûr et sain ne peut être atteint que grâce à la participation active et au soutien de tous. Les situations pouvant présenter un risque pour la santé, la sécurité ou l'environnement, doivent être immédiatement signalées. Tous les signalements doivent être effectués sans crainte de représailles.

La sécurité est une condition de travail et nous attendons de chaque manager, cadre et employé, qu'il s'engage à faire en sorte qu'il n'y ait jamais aucun accident chez Cascade.

Engagez-vous à :

Respectez les règles ainsi que les consignes de sécurité et de santé qui s'appliquent à votre travail.

Signalez immédiatement à votre supérieur tout équipement dangereux ou toute situation susceptible de constituer une menace pour la santé ou la sécurité, ou de provoquer des dégâts à l'environnement. En tant qu'employé, vous avez le droit et l'obligation d'arrêter votre travail si vous sentez que votre sécurité est menacée.

Gardez un environnement propre et sûr en veillant à ce qu'il n'y ait ni obstacles, ni fils ou autres dangers potentiels au niveau des postes, allées et autres zones de travail.

Soyez vigilant sur :

Pratiques ou conditions de travail dangereuses.

Négligence dans l'application des normes de sécurité, notamment en ce qui concerne les procédures d'accès aux locaux et les protocoles nécessitant l'utilisation de mots de passe.

ALCOOL ET DROGUES

Lorsque vous travaillez ou êtes dans les locaux de l'entreprise :

- Vous devez toujours être en mesure d'assurer vos obligations professionnelles, sans que jamais vos facultés soient affaiblies.
- Vous ne devez pas faire usage, ni être en possession ou sous l'influence de drogues illicites ou de toute autre substance qui pourrait nuire à un environnement de travail sûr et efficace, ou à la réputation de notre entreprise.

VIOLENCE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Cascade ne tolère aucune violence, quelle qu'en soit la forme. Nous ne tolérerons pas :

- L'intimidation, les menaces ou les comportements hostiles.
- Les blessures corporelles infligées à autrui.
- Les actes de vandalisme, les incendies criminels, les actes de sabotage ni autres actes criminels.
- Le port d'armes à l'intérieur de l'entreprise à moins d'y avoir été autorisé.
- Les armes à feu, les explosifs ni autres armes dangereuses dans les locaux de Cascade, ni même d'utiliser un objet comme une arme.
- Les blessures ou menaces de blessures ainsi que les dommages ou menaces de dommages causés à la vie, la santé, le bien-être, la famille ou les biens d'autrui.

Questions - Réponses

J'ai remarqué dans mon secteur des pratiques qui me semblent peu sûres. À qui m'adresser ? Je suis nouveau dans ce service et je ne voudrais pas passer pour un fauteur de trouble.

Parlez-en avec votre responsable ou avec les Ressources humaines. Ces pratiques peuvent avoir de bonne raison d'être, mais il est important de vous rappeler que susciter des inquiétudes à propos de la sécurité ne fait pas de vous un fauteur de trouble, mais un employé responsable qui se soucie de la sécurité d'autrui.

Questions - Réponses

Un sous-traitant contrevient à nos règles Les sous-traitants sont-ils tenus de suivre les mêmes règles et procédures de santé, de sécurité et de sûreté que les employés ?

Absolument, il incombe aux dirigeants de s'assurer que les sous-traitants et les fournisseurs qui travaillent sur les sites de Cascade comprennent et respectent l'ensemble des lois et règlements qui s'appliquent au site concerné, tout comme les exigences additionnelles que notre entreprise peut imposer.

Protection des informations et des

Intégrité financière

L'exactitude et l'exhaustivité des informations que nous communiquons ainsi que celles de nos registres commerciaux sont essentielles pour prendre des décisions éclairées et soutenir les investisseurs, organismes de régulation et autres. Nos livres et registres doivent refléter nos transactions avec précision et exactitude, avec suffisamment de détail et être conformes à nos pratiques comptables et à nos règles.

Certains employés ont des responsabilités spécifiques dans ce domaine, mais nous contribuons tous au processus d'enregistrement des résultats commerciaux ou à la tenue des registres. Les informations que nous enregistrons doivent être exactes, saisies dans les délais prévus et complètes, et conservées conformément à nos procédures de contrôles internes, aux contrôles relatifs aux déclarations et aux obligations légales.

Engagez-vous à :

Vos notes professionnelles doivent être conformes à la réalité des événements et des transactions auxquelles elles font référence. Respectez les principes de transparence et de sincérité.

Soyez attentif au contenu rédactionnel de vos communications professionnelles. Rédigez vos documents comme si un jour on devait les rendre publics.

Soyez vigilant sur :

Des rédactions ambigües ou incomplètes, ou qui obscurcissent la vraie nature de telle ou telle action.

Des fonds, des actifs ou des dettes non déclarés ou n'apparaissant pas dans les comptes.

Destruction de documents non autorisée.

Questions - Réponses

À la dernière clôture comptable, mon responsable m'a demandé de faire apparaître des dépenses supplémentaires alors que je n'avais pas encore reçu les factures du prestataire et que les travaux n'avaient pas encore commencé. J'ai accepté de le faire car nous étions tous convaincus que les travaux seraient achevés le trimestre suivant. Du coup je me demande si j'ai bien fait.

La réponse est non. Les dépenses doivent être enregistrées sur la période à laquelle elles sont engagées. Les travaux n'avaient pas commencé et les dépenses n'étaient pas encore engagées lorsque vous avez enregistré la transaction. Il s'agit donc d'une fausse déclaration qui, en fonction des circonstances, pourrait être assimilée à une tentative de fraude.

CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA SOCIÉTÉ

Les documents doivent être traités selon les règles de Cascade et ne doivent en aucun cas être détruits ou cachés. Vous ne devez jamais dissimuler des erreurs ni permettre à d'autres de le faire. Ne détruisez jamais des documents pouvant avoir un lien avec une enquête ou un audit en cours ou à venir.

Si vous vous demandez si vous pouvez détruire ou devez conserver tel ou tel document de la société, contactez votre responsable ou le département des

Ressources humaines.

Biens matériels et immatériels

Chacun d'entre nous se voit confier des biens matériels et immatériels, que nous sommes tous personnellement tenus d'utiliser avec soin et de protéger contre la fraude, le gaspillage et l'abus. Nos biens incluent les locaux, le matériel et les systèmes informatiques.

L'utilisation de ces biens à des fin personnelles, là où elle est autorisée, doit être limitée au strict minimum et ne pas avoir d'effets indésirables sur la productivité ni l'environnement de travail.

Engagez-vous à :

Utilisez les bureaux, les documents et le matériel Cascade pour accomplir les tâches qui vous ont été confiées, et non pour des activités non autorisées ou illégales.

Adoptez les bonnes pratiques de sécurité physique, en particulier celles qui sont liées au contrôle d'accès (badges) à l'entrée et à la sortie des installations.

Adoptez également les bonnes pratiques de cybersécurité et soyez un utilisateur exemplaire de nos ressources et systèmes électroniques :

- N'utilisez pas l'équipement ou les systèmes informatiques de Cascade pour créer, stocker ou envoyer du contenu que des tiers pourraient trouver choquant.
- Ne communiquez pas vos mots de passe et ne permettez pas à des tierces personnes, famille et amis compris, d'utiliser les ressources de Cascade.
- Utilisez uniquement les logiciels sous licences autorisées. La copie ou l'utilisation de logiciels sans licence ou « piratés » à partir d'ordinateurs ou autre équipement de la société en vue de s'en servir pour son travail est strictement interdite. Pour savoir si l'utilisation de tel ou tel logiciel nécessite une licence, contactez le service informatique de l'entreprise.

Ce dont vous devez vous méfier :

Les demandes d'emprunt ou d'utilisation d'équipement de Cascade sans autorisation.

Des inconnus qui entrent sans badge d'identification sur nos sites.

L'utilisation excessive des ressources de Cascade à des fins personnelles.

Questions - Réponses

Suis-je autorisé à utiliser le réseau de Cascade pour surfer sur le Net ou pour envoyer des mails personnels ?

Seulement dans une certaine limite. La messagerie électronique et l'Internet de Cascade sont des outils professionnels extrêmement importants et leur utilisation est réservée aux fins professionnelles de Cascade. Il peut toutefois s'avérer nécessaire, au cours de la journée, d'utiliser avec parcimonie la messagerie et l'Internet ou le téléphone à des fins personnelles. Il vous appartient de veiller à ne pas abuser de ce privilège et vous assurer que l'utilisation des systèmes informatiques de Cascade à des fins personnelles n'interfère pas avec votre travail. Nous devons rappeler que certaines utilisations restent strictement interdites - nous ne tolérons en aucun cas les e-mails injurieux, obscènes, menaçants ou blasphématoires, ni encore l'utilisation d'Internet pour regarder ou télécharger du contenu non professionnel, incendiaire ou déplacé pour une utilisation professionnelle. Ce qu'un employé peut considérer inoffensif peut en réalité être perçu comme profondément choquant par d'autres. Cascade se réserve le droit exclusif de juger du caractère approprié du contenu des e-mails et des sites Internet consultés. Les documents et références à connotation sexuelle ne peuvent sous aucun prétexte être considérés comme appropriés lorsque l'on utilise Internet ou la messagerie électronique, peu importe de savoir s'ils s'adressent à des fins personnelles ou professionnelles.
Il s'agit ici d'une politique de « tolérance zéro ». Les envois de mail inappropriés entre employés de l'entreprise, y compris les échanges mutuels, peuvent relever du comportement correspondant à la définition légale de harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Les échanges de mails qui pourraient être interprétés comme du harcèlement sexuel ne seront tolérés sous aucun prétexte, y compris si les deux parties sont consentantes. Le non-respect de ces règles reviendrait à s'exposer à des conséquences disciplinaires graves pouvant aller jusqu'au licenciement.

Questions - Réponses

L'entreprise peut-elle accéder à mes courriels et logs de connexion à Internet ?

Oui. Les courriels reçus et envoyés tout comme les connexions Internet depuis les systèmes Cascade sont considérés partie intégrante des fichiers de l'entreprise. Si nous ne surveillons pas régulièrement les communications par e-mail, gardez toujours à l'esprit que Cascade a le droit de consulter les correspondances par e-mail et l'historique Internet à tout moment, et le fera si nous suspectons une violation grave des règles de la compagnie. Et bien que cette règle puisse faire l'objet de restrictions dans certains pays, elle est pratiquement toujours confirmée dès lors qu'elle a préalablement été portée à la connaissance des employés.

Informations confidentielles

Chacun de nous doit être vigilant et protéger les informations confidentielles de Cascade, y compris la propriété intellectuelle et les informations personnelles. Cela signifie en assurer la sécurité, en limiter l'accès à ceux qui ont besoin de les connaître pour exercer leurs fonctions et ne les utiliser qu'aux fins autorisées.

Cela signifie aussi que vous devez veiller à la confidentialité de ces informations même si vous n'êtes plus employé par Cascade.

Nos clients, nos partenaires commerciaux et d'autres nous font confiance - c'est pourquoi nous devons aussi protéger leurs informations confidentielles.

Engagez-vous à :

Identifiez de façon claire les informations confidentielles pour savoir comment elles doivent être traitées, distribuées et détruites.

N'utilisez et ne divulguez des informations confidentielles qu'à des fins professionnelles légitimes.

Protégez nos informations confidentielles en ne les partageant qu'avec des personnes autorisées.

Les informations relatives à l'entreprise doivent être stockées et communiquées au travers des systèmes d'information de Cascade.

Comprenez les attentes de nos clients et partenaires commerciaux s'agissant de la protection, de l'utilisation et de la divulgation des informations confidentielles qu'ils nous fournissent.

Signalez immédiatement toute perte ou vol d'informations confidentielles à votre responsable.

Ce dont vous devez vous méfier :

Des discussions portant sur des informations confidentielles relatives à Cascade là où d'autres personnes pourraient les entendre, par exemple dans un avion ou dans un ascenseur, en utilisant un téléphone portable ou via des réseaux non sécurisés.

De la transmission d'informations confidentielles sur des télécopieurs et des imprimantes non surveillés.

De ne pas déchiqueter ou détruire de manière non sécurisée des informations sensibles.

Des demandes émanant de partenaires commerciaux portant sur des informations confidentielles en rapport avec nos clients ou avec d'autres partenaires commerciaux s'il n'y a pas de nécessité commerciale ou d'autorisation associée.

De l'utilisation de services d'hébergement Internet, de collaboration ou de cloud « gratuits » ou achetés à titre individuel.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Cascade consacre des ressources substantielles au développement et à l'innovation technologiques. La création et la protection de nos droits de propriété intellectuelle (PI) sont essentielles à nos activités. Voici quelques exemples de nos PI :

- Secrets commerciaux et découvertes
- Méthodes, savoir-faire et techniques
- Innovations et conceptions
- Systèmes, logiciels et technologies
- Brevets, marques déposées et droits d'auteur

Communiquez sans délai à la direction toutes les inventions ou autres PI que vous créez en tant qu'employé chez Cascade.

Les employés, fournisseurs et sous-traitants de Cascade peuvent être amenés à signer des accords relatifs à l'utilisation d'informations confidentielles et de propriétés intellectuelles de Cascade. Si vous quittez Cascade, il vous est interdit de copier ou de conserver des documents ainsi que tout autre matériel contenant des informations confidentielles. Les anciens employés restent tenus de ne pas divulguer les informations confidentielles apprises lorsqu'ils étaient en poste chez Cascade.

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Nous protégeons et respectons également les informations à caractère personnel des autres. Respectez nos règles et toutes les lois en vigueur si votre fonction nécessite de collecter, d'accéder à, d'utiliser, de stocker, de partager ou de céder des informations sensibles. Ne les utilisez et ne les partagez avec des personnes extérieures à Cascade qu'à des fins commerciales légitimes. Sachez reconnaître les informations à caractère personnel. Il s'agit de tout ce qui peut être utilisé pour identifier une personne, de façon directe ou indirecte, comme par exemple :

- Un nom
- Une adresse e-mail
- Un numéro de téléphone
- Un numéro de carte de crédit

Questions - Réponses

Si en tant qu'employé j'invente quelque chose qui n'a rien à voir avec les activités commerciales de Cascade, cette dernière en a-t-elle les droits de propriété ?

Non. À noter toutefois que les produits, les améliorations et idées de produits ou d'améliorations développés pendant la durée de votre contrat avec Cascade, et qui sont en rapport avec des produits que Cascade a conçus, fabriqués ou commercialisés, ou avec des produits dont Cascade envisage la fabrication ou la commercialisation, sont la propriété de Cascade.

Veille concurrentielle

Les informations sur nos concurrents sont un atout précieux dans le contexte commercial concurrentiel actuel. Lorsqu'ils recueillent des informations de veille concurrentielle, les employés de Cascade et les tiers qui travaillent en notre nom doivent toujours respecter les normes éthiques les plus élevées.

N'ayez jamais recours à la fraude, ni à des déclarations mensongères ou à la tromperie pour obtenir des informations et n'utilisez jamais de technologies envahissantes pour « espionner » des tiers. Nous devons aussi être attentifs lorsque nous acceptons de recevoir des informations de tierces personnes. Vous devez connaître et faire confiance à leurs sources, et être sûr que les connaissances qu'elles apportent ne sont pas protégées par le secret commercial ou par des accords de non-divulgation ou de confidentialité.

Si Cascade recrute des personnes qui proviennent de la concurrence, nous reconnaissons et respectons les obligations auxquelles elles sont tenues de ne pas utiliser ni divulguer les informations confidentielles de leurs employeurs précédents.

Engagez-vous à :

Les informations relatives à la concurrence ne peuvent être obtenues que par des moyens légaux et éthiques, jamais au travers de fausses déclarations.

Respectez les obligations auxquelles sont tenus les tiers de préserver la confidentialité des informations concurrentielles.

Ce dont vous devez vous méfier :

Enfreindre la réglementation ou les contrats en conservant des documents ou des fichiers informatiques provenant d'employeurs précédents.

Utiliser des informations confidentielles en provenance d'autres personnes sans leur permission.

Se servir des entretiens d'embauche pour récupérer des informations confidentielles sur des concurrents ou des tiers.

Accepter de recevoir des suggestions de tierces personnes relatives à de nouveaux produits, fonctionnalités/caractéristiques de produits ou services, lorsque la source de l'idée d'origine n'est pas clairement identifiée.

Parler au nom de Cascade

Nous sommes attachés à entretenir des communications internes et publiques à la fois franches, professionnelles et légitimes.

Nous devons parler d'une seule voix lorsque nous divulguons des informations financières ou faisons des communiqués de presse. C'est pourquoi il est important que seules les personnes habilitées s'expriment au nom de Cascade. Les communications avec les médias doivent passer par la Direction générale ou le Service Marketing et communication du groupe. Les communications avec les actionnaires, les agents de change et autres gestionnaires financier doivent passer par la Direction générale.

INFORMATIONS FINANCIÈRES COMPLÈTES, EXACTES ET COMMUNIQUÉES DANS LES DÉLAIS

Nous sommes attachés à ce que les rapports et documents qui font état de nos résultats commerciaux et financiers, tout comme nos communiqués de presse soient exhaustifs, exacts et publiés dans les délais.

Ce dont vous devez vous méfier :

Tenir des discours en public, écrire des articles dans des revues professionnelles ou communiquer publiquement sur Cascade sans autorisation de la Direction ou du Service Marketing et communication.

Utiliser votre fonction ou qualité en dehors de votre travail sans vous assurer que ladite utilisation ne sert qu'à identifier votre rôle chez Cascade.

Invitations à parler en off à des journalistes ou des analystes qui vous demandent des informations sur Cascade, ses clients ou ses partenaires commerciaux.

Réseaux sociaux

Soyez vigilants lorsque vous rédigez des contenus qui pourraient être publiées en ligne. Lorsque vous participez à des groupes de discussion sur Internet, des chats, des forums, des réseaux sociaux ou toute autre forme de communication électronique, même sous un pseudonyme, ne donnez jamais l'impression de parler au nom de Cascade.

Si vous pensez qu'un post mentionne une déclaration mensongère à propos de notre société, n'y répondez pas par un post et ne partagez pas d'informations non officielles, même si vous pensez le faire dans l'idée de rétablir la vérité. Votre post pourrait être mal interprété, servir de point de départ à de fausses rumeurs, voire être inexact ou trompeur. Contactez plutôt le Directeur Marketing et communication du groupe.

Suivre l'esprit et la lettre du droit

Coopération aux enquêtes

Tous les employés sont tenus de coopérer sans réserve aux enquêtes et audits internes comme externes, menées par notre entreprise. Par ailleurs et de par votre fonction, vous pouvez être amenés à répondre à des questions ou à des requêtes émanant de représentants du gouvernement.

Vous êtes tenu de coopérer sans réserve et de vous assurer que toutes les informations que vous fournissez sont exactes, précises et complètes. Si vous avez connaissance d'une possible enquête ou investigation administrative, avertissez immédiatement votre responsable avant d'entreprendre ou de promettre toute action. Vous pouvez aussi en avertir le DG, le Directeur d'exploitation ou le Vice-Président des Ressources humaines.

Ce dont vous devez vous méfier :

Des informations falsifiées. Vous ne devez en aucun cas détruire, modifier ou dissimuler un document en prévision ou en réponse à une demande le concernant.

Influence illicite. Ne fournissez jamais et ne tentez jamais d'influencer des tiers à fournir des déclarations incomplètes, fausses ou trompeuses à un enquêteur interne ou officiel.

Contre la corruption et les dessous-de-table

Nous estimons que la corruption, quelles qu'en soient la forme et la nature, n'est pas conforme à la bonne conduite des affaires, indépendamment des usages et coutumes locales. Cascade s'engage à respecter toutes les lois anti-corruption en vigueur.

Nous ne versons jamais ni dessous de table, ni pots-de-vin et ni paiements de facilitation, quelle que pourrait en être la raison. Ce principe s'applique aussi bien à toute personne ou entreprise qui représente Cascade.

PRINCIPALES DÉFINITIONS

La corruption consiste à donner ou à recevoir une chose de valeur (ou à proposer de le faire) en vue d'obtenir un contrat, un avantage financier ou commercial.

La **corruption** se définit comme abuser des prérogatives de sa fonction pour s'enrichir à titre privé.

Les **paiements de facilitation** sont généralement des petites sommes d'argent versées à un fonctionnaire de base dans le but de l'encourager à exercer ses fonctions.

Il est particulièrement important que nous fassions un audit préalable et surveillions de près les tierces parties qui agissent en notre nom. Nous choisissons avec soin tous les tiers, dont les fournisseurs, consultants et prestataires, qui travaillent au nom de notre entreprise, en particulier lorsque nous avons affaire à des pays où le taux de corruption est élevé et plus généralement dans toutes situations où des signaux d'alerte indiquent qu'un contrôle supplémentaire est nécessaire pour valider la sélection d'un tiers. Les tiers doivent s'engager à travailler dans le strict respect de nos règles et tenir un registre précis de toutes les transactions.

Engagez-vous à :

Ne faites jamais un don de valeur qui ne serait pas conforme à la loi ou à la réglementation locale à un fonctionnaire. Si vous ne connaissez pas bien la réglementation locale, la ligne de conduite la plus sûre est de ne pas faire de don de valeur.

Assurez-vous de bien comprendre les normes anti-corruption qui s'appliquent à votre fonction chez Cascade.

Enregistrez de manière précise et complète tous les paiements effectués à l'adresse de tierces parties.

Ce dont vous devez vous méfier :

D'une violation présumée des lois anti-corruption de la part de nos partenaires commerciaux.

Des agents qui ne veulent pas que l'ensemble des conditions définissant leur collaboration avec Cascade soient clairement énoncées par écrit.

Questions - Réponses

Je travaille avec un agent étranger en rapport avec nos activités dans un autre pays. Je suspecte qu'une partie de l'argent que nous lui versons est utilisée pour payer ou verser des pots-de-vin à des fonctionnaires. Que dois-je faire ?

Un signalement doit être fait à l'une des ressources mentionnée à la page 38 pour ouverture d'une enquête. S'il s'agit de corruption et que nous n'agissons pas, vous-même ainsi que notre société pourrions être responsables. S'il est vrai qu'enquêter sur ce type d'affaires peut être culturellement délicat dans certains pays, tous les agents qui travaillent avec nous doivent comprendre la nécessité de ces mesures. Il est important et convient de rappeler cette politique à nos agents.

Antitrust et concurrence loyale

Nous croyons en une concurrence libre et ouverte et nous ne nous engageons jamais dans des pratiques déloyales qui peuvent limiter la concurrence. Nous ne cherchons jamais à obtenir des avantages concurrentiels par le biais de pratiques commerciales contraires à l'éthique ou illégales.

SE CONFORMER À LA RÉGLEMENTATION

La loi antitrust et la législation sur la concurrence sont complexes et les exigences de conformité peuvent varier selon les circonstances, mais les actions suivantes constituent généralement des alertes et devraient être évitées ou signalées à l'une des ressources indiquées à la page 38 si elles sont constatées.

- Partage d'informations concurrentielles sensibles en rapport à notre entreprise avec un concurrent.
- Partage d'informations concurrentielles sensibles au sujet de partenaires commerciaux ou d'autres tiers avec leurs concurrents.
- Tenter d'obtenir de la part de nouveaux embauchés ou lors d'entretiens des informations non publiques sur la concurrence.

Engagez-vous à :

Ne concluez pas d'accord avec la concurrence ou avec d'autres si cet accord repose sur des pratiques anticoncurrentielles, telle qu'une entente sur les prix ou le partage des clients, des fournisseurs ou des marchés.

N'échangez pas d'informations concurrentielles sensibles avec la concurrence.

Ce dont vous devez vous méfier :

Collusion : quand des entreprises communiquent ou s'accordent sur des règles qui régiront la concurrence. Ceci inclut des accords ou des échanges d'informations sur les prix, les conditions, les salaires ou un partage des marchés.

Marchés truqués : lorsque les concurrents ou prestataires de services manipulent une offre pour favoriser un concurrent. Ces pratiques incluent la comparaison des offres, les ententes pour ne pas répondre à un appel d'offre ou pour soumettre une offre à un prix non compétitif.

Contrats liés : lorsqu'une entreprise en position de force oblige ses clients à accepter des services ou des produits qu'ils ne veulent pas ou dont ils n'ont pas besoin.

Prix d'éviction : lorsqu'une entreprise en position dominante vend un service en dessous de son prix de revient pour évincer ou nuire à un concurrent, dans l'idée de récupérer cette perte ultérieurement en augmentant les prix après avoir évincé ou fragilisé le concurrent.

Questions - Réponses

J'ai obtenu de l'un de nos concurrents des informations sensibles sur les prix. Que dois-je faire ?

Vous devez aussitôt et avant toute chose contacter une des ressources indiquées à la page 38. Dès lors que de telles informations nous sont communiquées il est important d'afficher notre attachement au respect de la législation antitrust et de faire savoir que nous attendons des autres qu'ils en fassent de même. Cela nécessite une mesure adaptée qui doit être étudiée au cas par cas et qui peut déclencher l'envoi d'une lettre au concurrent en question.

Lutte contre le blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent est un problème mondial qui peut avoir de lourdes et graves conséquences. Il se définit comme l'action de dissimuler la provenance d'argent acquis par des manières illégales en le réinvestissant dans des activités légales, et ne se limite pas aux opérations en espèces. Se livrer à de telles activités compromet notre intégrité, nuit à notre réputation et peut exposer notre entreprise ainsi que les personnes impliquées à de graves sanctions. Signalez toutes les transactions financières et activités suspectes à l'une des ressources indiquées à la page 38 et le cas échéant aux organismes publics qui traitent ces affaires.

Importations, exportations et commerce mondial

Cascade est implanté un peu partout de manière à satisfaire une clientèle mondiale en constante progression. Pour maintenir et développer notre position mondiale, tous les employés, cadres et dirigeants doivent non seulement respecter à la lettre la réglementation américaine qui régit l'importation, l'exportation et la réexportation de nos produits, mais également celle des autres pays dans lesquels nos produits sont fabriqués, réparés et utilisés. Le fait de ne pas respecter ces réglementations, même par ignorance, pourrait entraîner des conséquences graves et durables sur notre business.

Si vous êtes en charge de l'exportation ou de l'importation des produits, vous devez sélectionner les clients, les fournisseurs et les transactions de façon à vous assurer que nous satisfaisons à toutes les exigences d'exportation et d'importation en vigueur.

RÉGLEMENTATIONS ANTI-BOYCOTT

Nous sommes tenus de respecter la réglementation américaine anti-boycott qui nous impose de refuser de participer à des boycotts étrangers que les États-Unis ne cautionnent pas. Nous devons signaler rapidement toute demande de participer à, soutenir ou fournir des informations concernant un boycott non cautionné par les États-Unis.

Engagez-vous à :

Procurez-vous toutes les licences nécessaires avant l'exportation ou la réexportation de produits, services ou technologies.

Vos rapports doivent mentionner des informations complètes, exactes et détaillées concernant chaque produit importé, dont le(s) site(s) où ces derniers ont été fabriqués ainsi que leur montant total.

Adressez toutes vos questions sur les importations ou exportations de nos produits, pièces ou technologies à l'une des ressources indiquées à la page 38.

Ce dont vous devez vous méfier :

Transmettre des données techniques et des technologies à une personne se trouvant dans un autre pays, que ce soit par e-mails, au travers de conversations, de réunions ou en accédant à des bases de données. Cette restriction s'applique aussi bien au partage d'informations avec des collègues, qu'avec des personnes n'appartenant pas à l'entreprise.

Transporter des biens technologiques de l'entreprise (par exemple un ordinateur qu'un employé emporte en voyage d'affaires) dans un autre pays.

Questions - Réponses

Mon travail nécessite des échanges réguliers avec des agents des douanes. Dans le cadre de mes fonctions, on me demande régulièrement de fournir au service des douanes des informations sur nos importations et exportations. Est-il vraiment nécessaire que je contacte l'une des ressources indiquées à la page 38 avant de remettre les informations au gouvernement ?

La meilleure approche dans ce cas consiste à discuter avec votre responsable des types de demandes que votre service reçoit régulièrement des douanes. Une fois bien comprises ces demandes régulières pourraient être traitées sans faire l'objet d'un examen juridique. Les demandes à caractère exceptionnel nécessitent en revanche d'être validées par l'une des ressources de la page 38 afin de s'assurer que vous répondiez de manière précise, complète et conformément à la réglementation.

Activités politiques

Vous avez le droit de participer librement à la vie politique et d'y contribuer en faisant des dons personnels. Vous devez toutefois veiller à ce que vos opinions et actions personnelles ne soient pas interprétées comme étant celles de Cascade, et ne jamais utiliser les fonds de l'entreprise à des fins politiques sans autorisation.

Engagez-vous à :

Assurez-vous que vos opinions et activités politiques ne sont pas perçues comme étant celles de notre entreprise.

N'utilisez pas nos ressources ou nos locaux pour soutenir vos activités politiques.

Ce dont vous devez vous méfier :

Lobbying. Les échanges avec les fonctionnaires ou les d'organismes de réglementation pouvant être perçus comme du lobbying doivent être préalablement examinés et coordonnés avec l'une des ressources indiquées à la page 38.

Pression. Qu'elle soit directe ou indirecte, n'exercez jamais de pression sur un employé pour le contraindre à contribuer à, à soutenir ou à s'opposer à un candidat ou un parti politique quel qu'il soit.

Influence indue. Évitez même de façon sous-entendue de verser des cotisations et des dons aux partis politiques ou aux organismes de bienfaisance dans le but d'obtenir une faveur ou d'exercer une influence indue.

Conflits d'intérêt. Occuper des fonctions politiques ou faire campagne ne doit pas créer, ou donner l'impression de créer, de conflit d'intérêt avec vos fonctions chez Cascade.

Questions - Réponses

Je vais participer à une collecte de fonds pour soutenir un candidat se présentant à une élection locale. Suis-je autorisé à donner le titre de ma fonction chez Cascade du moment que je n'utilise ni les fonds ni les ressources de l'entreprise ?

Non. Il serait inapproprié, quelle qu'en soit la manière, d'associer notre nom avec vos activités politiques personnelles.

Questions - Réponses

Je voudrais inviter un élu à parler à l'occasion d'un prochain événement organisé par l'entreprise. Cela pourrait-il poser un problème ?

Vous devez obtenir l'autorisation de l'une des ressources indiquées à la page 38 avant d'inviter un élu ou un fonctionnaire de l'état à participer à un événement organisé par l'entreprise. Si cet invité brigue un nouveau mandat, l'événement de l'entreprise pourrait être perçu comme un soutien électoral. Certaines réglementations locales peuvent considérer les repas, boissons et frais de déplacement offerts à l'invité comme des dons. La plupart du temps il y a des limites à ne pas dépasser et des obligations de déclaration.

Travailler avec nos clients et partenaires commerciaux

Traitement équitable et juste

Nous traitons nos clients et nos partenaires commerciaux de manière équitable. Nous nous efforçons de comprendre et de satisfaire leurs besoins, tout en restant fidèles à nos propres normes éthiques. Nous ne trahissons pas la vérité sur nos services et nos capacités et n'effectuons jamais de promesses que nous ne saurions tenir.

Pour faire court, nous traitons nos clients et partenaires commerciaux comme nous aimerions être traités.

Engagez-vous à :

Traitez chaque client de manière équitable et juste.

Soyez réactif aux demandes et aux questions de nos clients. Ne promettez que ce que vous pouvez fournir et fournissez ce que vous avez promis.

Ne donnez jamais suite à la demande d'un client si vous la considérez non éthique ou illicite.

Parlez sans tarder à un responsable de tout conflit d'intérêt potentiel entre vous, nos clients ou notre entreprise.

Adressez-vous à votre responsable si vous avez des doutes au sujet d'une erreur, d'un oubli, d'un retard important ou d'un défaut de qualité ou sur notre service clients.

Ce dont vous devez vous méfier :

De la pression que pourraient vous mettre des collègues ou des responsables pour faire des économies sur les standards de qualité ou de livraison.

De la tentation de dire aux clients ce qu'ils veulent entendre plutôt que la vérité ; si une situation n'est pas claire commencez par en dresser un tableau juste et précis qui servira de base de décision.

Relations avec les fournisseurs

Cascade évalue et fait appel à des fournisseurs qualifiés (prestataires compris) sur une base objective reposant sur l'équité. Lorsque nous sélectionnons les fournisseurs, nous évaluons leur capacité à satisfaire nos besoins et exigences sur le plan commercial et technique. En outre nos décisions d'achat se basent sur les coûts et bénéfices sur le long terme pour Cascade. Tous les contrats sont négociés de bonne foi et doivent être équitables et raisonnables pour les deux parties.

Conflits d'intérêt

Un conflit d'intérêt se produit dès lors que vous avez un intérêt concurrent susceptible d'interférer avec votre capacité à prendre une décision objective au nom de Cascade. Chacun de nous est tenu de faire preuve de discernement et d'éviter les situations qui peuvent donner ne serait-ce que l'apparence d'un conflit, saper la confiance que nous accordent les autres et nuire à notre réputation.

Les conflits d'intérêts peuvent être réels, potentiels ou même simplement perçus. Dans la mesure où ces situations ne sont pas toujours très claires, vous devez en rendre intégralement compte à votre responsable pour nous permettre de les évaluer, de les surveiller et de les gérer comme il se doit.

Engagez-vous à :

Évitez autant que possible les situations de conflits d'intérêt.

Prenez toutes vos décisions commerciales dans l'intérêt de Cascade.

Examinez dans ses moindres détails avec votre responsable toute situation qui pourrait être perçue comme un conflit d'intérêt potentiel.

Anticipez et traitez de manière proactive les situations qui pourraient entraîner un conflit potentiel entre vous ou l'un de vos proches et Cascade.

Soyez attentifs aux situations comme celles qui suivent, et qui sont des exemples courants de conflits d'intérêt potentiels :

Opportunités d'affaires

Si vous avez vent d'une opportunité d'affaires en raison de vos fonctions, elle appartient en premier lieu à Cascade. Cela signifie que vous ne devez pas saisir cette opportunité à des fins personnelles à moins d'avoir obtenu l'autorisation de l'une des ressources indiquées à la page 38.

Proches et amis

Vous pouvez occasionnellement être amené à travailler avec un ami proche ou un parent employé par un client, un fournisseur ou un concurrent. Comme il est impossible de prévoir toutes les situations susceptibles de créer un conflit potentiel, vous devez communiquer votre situation à votre responsable pour déterminer s'il y a des précautions à prendre.

Emploi extérieur

Pour garantir l'absence de conflits et le traitement des problèmes potentiels, vous devez toujours informer et parler de votre emploi extérieur avec votre responsable. Si cette activité extérieure est autorisée, vous devez assurer qu'elle n'interfère pas avec

votre travail chez Cascade. Travailler pour un concurrent, un fournisseur ou un client peut créer des conflits qui devront être résolus. Veillez également à ce qu'aucune de vos activités annexes ou personnelles autorisées n'entre en concurrence avec Cascade.

Investissements personnels

Un conflit peut se produire si vous possédez une participation ou un autre intérêt financier important chez un concurrent, un fournisseur, un prestataire ou un client. Assurez-vous de savoir ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas, conformément à nos règles, et demandez de l'aide en cas de doute.

Activités civiques

Sauf demande expresse de votre direction, vous ne devriez pas accepter de siéger au comité d'administration ni à la commission consultative d'un concurrent, fournisseur, client ou partenaire, notamment si vos fonctions vous donnent la capacité d'influencer nos relations avec eux.

Questions - Réponses

Sachant que je suis employé chez Cascade, est-il envisageable qu'un membre de ma famille ou un de mes amis proches puisse faire partie de nos fournisseurs ou de nos clients ?

Oui, dès lors qu'un certain nombre de conditions strictes sont réunies. Cascade sait qu'il y a des situations où il peut être de l'intérêt de l'entreprise de traiter avec une personne ayant un lien direct ou indirect avec un de ses employés. Pour fournir une approche pragmatique à ce problème éthique et pour garantir que tous les fournisseurs et clients potentiels soient traités et évalués de manière équitable, toute situation susceptible de créer un conflit doit être approuvée par un représentant de Cascade. De manière générale nous autorisons les transactions avec les fournisseurs ou les clients ayant un lien direct ou indirect avec un employé de Cascade du moment que : (1) la relation est complètement transparente; (2) la relation a été examinée et officiellement approuvée pour garantir la protection des intérêts de Cascade; (3) le fournisseur ou le client sont traités exactement de la même manière que les autres fournisseurs ou clients et ; (4) l'employé ne peut exercer aucune influence ni autorité sur les transactions commerciales ou sur la relation. Il existe deux catégories d'examen et d'approbation :

- *Toute relation entre un fournisseur ou un client et un employé qui n'a pas de pouvoir de décision doit être déclarée et approuvée par un représentant de Cascade.*
- *Toute relation entre un fournisseur et un représentant de la société (Directeur général, Directeur d'exploitation ou un Vice-Président) doit être portée à la connaissance du Conseil d'administration pour approbation.*

Faire concurrence à Cascade, tout comme aider ou partager des informations sur la société avec un concurrent ou une personne travaillant pour la concurrence, reste bien évidemment parfaitement interdit.

Cadeaux et invitations

Un cadeau modeste peut être une manière de dire « merci », et un déjeuner un cadre propice pour parler affaires. S'il n'est pas traité de manière adaptée, l'échange de cadeaux ou d'invitations peut être de nature à créer un conflit d'intérêt ou une faute professionnelle. C'est d'autant plus vrai si ces échanges se répètent ou si leur valeur est suffisamment élevée pour imaginer qu'ils puissent influencer indûment une décision commerciale. Ces dépenses doivent être soigneusement enregistrées et tenues à jour.

Nous n'acceptons ni n'offrons de cadeaux, faveurs ou invitations - même s'ils respectent nos règles - si leur but est d'influencer indûment une décision.

Engagez-vous à :

Échangez des cadeaux et des invitations dans le but d'entretenir de bonnes relations commerciales, mais ne donnez ni n'acceptez jamais de cadeaux ou d'invitations qui pourraient obliger ou donner l'impression de devoir obliger leur destinataire.

Ne donnez et n'acceptez des cadeaux et des invitations que s'ils favorisent de manière raisonnable les relations commerciales.

N'acceptez jamais de cadeaux d'aucune sorte d'un partenaire commercial avec qui vous êtes en train de négocier un contrat.

Renseignez-vous et respectez les règles de l'entreprise du destinataire avant de lui offrir des cadeaux, des faveurs ou des invitations.

N'acceptez jamais d'argent liquide ni d'actions boursières.

Ne demandez ni ne sollicitez jamais de cadeaux, de faveurs, d'invitations ou de services personnels.

Faites part de vos inquiétudes lorsque vous suspectez un collègue ou un tiers agissant en notre nom d'avoir tenté d'influencer de manière indue la décision d'un client ou d'un fonctionnaire.

Ce dont vous devez vous méfier :

Situations pouvant être embarrassantes pour vous ou pour notre entreprise, dont des invitations dans des établissements réservés à un public adulte.

Cadeaux, faveurs ou invitations qui peuvent être acceptables pour une société à capitaux privés, mais pas pour un fonctionnaire ou une agence d'état.

Questions - Réponses

Lors d'un voyage d'affaires, un de nos partenaires commerciaux m'a offert un cadeau que je trouve un peu exagéré. Que dois-je faire ?

Vous devez en avertir votre responsable ou le Service Ressources humaines au plus tôt. Vous aurez peut-être à rendre le cadeau en l'accompagnant d'une lettre qui explique nos règles. S'il s'agit d'un produit périssable ou difficile à renvoyer, vous pourriez éventuellement le distribuer aux employés ou en faire don à une œuvre de bienfaisance, en envoyant une lettre d'explication au donneur.

Questions - Réponses

Au cours de la négociation d'un contrat avec un nouveau fournisseur potentiel, ce dernier indique avoir reçu une invitation pour un séminaire organisé par une entreprise locale. Ils ne peuvent pas y aller et m'ont demandé si je serais intéressé de m'y rendre à leur place. Je pensais de toute façon y participer car le thème du séminaire est en rapport avec mon travail. Je n'en tire aucun profit personnel, ce serait bon pour Cascade et il serait dommage de laisser passer cette occasion. Je pensais dire « oui », mais je me demande si c'est la bonne décision.

Vous devriez décliner la proposition. Lorsque vous participez à la négociations de nouveaux contrats, vous ne devez en aucun cas accepter de cadeaux tant que les négociations sont en cours. Accepter des cadeaux pendant les négociations pourrait être considéré comme un fait répréhensible et n'est en aucun cas approprié.

Travailler avec le gouvernement

Nous sommes engagés à respecter les nombreuses exigences spécifiques, légales, réglementaires et contractuelles qui s'appliquent à notre travail en relation avec le gouvernement. Ces exigences peuvent concerner les appels d'offres, la comptabilité, la facturation, la sous-traitance, les pratiques en matière d'emploi, l'exécution des contrats, les cadeaux et invitations, ou d'autres sujets.

En outre Cascade peut être légalement tenu d'imposer ces exigences à tous les agents ou sous-traitants auxquels nous faisons appel pour l'exécution des travaux. Vous devez toujours vérifier si l'organisme avec lequel vous traitez n'est pas un service d'état. Ce qui n'est pas toujours évident. Les entreprises telles que les compagnies aériennes, les groupes pétroliers et les opérateurs télécoms peuvent appartenir ou être contrôlées par un gouvernement, en tout ou en partie, et être soumises à des règles spécifiques. En cas de doute parlez-en avec votre responsable ou avec le Service des Ressources humaines.

Servir l'intérêt de tous

Entreprise citoyenne

Nous voulons créer un impact positif dans la vie des gens et contribuer à la santé et au bien-être des collectivités dans lesquelles nous vivons et travaillons. Nous favorisons, encourageons et apportons notre soutien à une large variété d'activités de responsabilité sociale. Nous vous encourageons à participer aux nombreuses initiatives que nous soutenons.

Nous vous encourageons aussi à faire la différence au niveau personnel et de manière plus générale, vous invitons à le faire pendant votre temps libre et à vos frais, en veillant à ce que vos activités soient légales et respectent nos règles. Sauf autorisation préalable, veuillez ne pas utiliser de fonds, de biens ou le nom de Cascade pour développer vos activités bénévoles personnelles.

Droits de l'homme

Nous exerçons nos activités dans le respect des droits de l'homme et la dignité de tous, et soutenons les efforts internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme, dont le rejet catégorique de l'esclavage et du trafic humain.

Chacun de nous peut participer aux efforts visant à éliminer les abus tels que le travail des enfants, l'esclavage, le trafic humain et le travail forcé.

Engagez-vous à :

Signaler toute suspicion ou preuve de violation des droits de l'homme dans nos activités comme dans celles de nos fournisseurs.

N'oubliez jamais que le respect de la dignité humaine commence par nos interactions quotidiennes les uns avec les autres, et avec nos fournisseurs et clients. Cela inclut de promouvoir la diversité, d'accepter les handicaps et de jouer notre rôle pour protéger les droits et la dignité de tous ceux avec qui nous travaillons.

APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE ET MINERAIS PROVENANT DE ZONES DE CONFLIT

Il est établi que les revenus issus de métaux provenant de zones de conflit servent à financer des groupes extrêmement violents qui commettent des violations atroces des droits de l'homme, raison pour laquelle nous avons appliqué de façon proactive des règles et des procédures tout au long de notre chaîne logistique, afin de garantir un approvisionnement responsable, de contrôler le travail de nos fournisseurs et le cas échéant, d'exiger des mesures correctives.

Nous travaillons en étroite collaboration avec les fournisseurs de matières premières, pièces et composants, et demandons à ce que nos fournisseurs et prestataires respectent toutes les lois en vigueur, y compris celles visant à s'approvisionner en métaux provenant de zones hors conflit.

Protection de l’environnement

Nous reconnaissons nos responsabilités environnementales et sociétales. Nous sommes engagés en faveur du développement durable ainsi qu'à limiter les dégâts à l’environnement, les éventuels risques de santé et de sécurité des employés, de la clientèle et du public.

Engagez-vous à :

Faites en sorte que la protection de la sécurité des employés et de l’environnement soit une priorité. Stoppez votre travail et signalez toute situation qui, selon vous, pourrait vous exposer à des conditions de travail dangereuses ou causer des dégâts à l'environnement.

Coopérez pleinement aux formations sur l’environnement, la santé et la sécurité, ainsi qu'aux examens de conformité périodiques auxquels sont soumis nos produits et opérations.

Lisez et comprenez toutes les informations en rapport avec votre fonction et mises à disposition par notre entreprise, ainsi que les effets de nos opérations sur la santé, la sécurité et l’environnement.

Soyez proactif et cherchez comment réduire les déchets, la consommation d’énergie et l’utilisation des ressources naturelles.

Pour toutes questions relatives au respect de la réglementation en matière d’environnement, de santé et de sécurité, veuillez contacter l'une des ressources indiquées à la page 38.

Formulaire de prise de connaissance

Chez Cascade nous sommes attachés au respect de toutes les lois et réglementations en vigueur. Tous les employés de Cascade doivent remplir et renvoyer ce Formulaire de reconnaissance une fois par an, et également participer à toutes les formations obligatoires relatives à l'éthique et à la conformité.

En renvoyant ce formulaire vous reconnaissez avoir lu et compris notre Code d'éthique et de conduite professionnelle et :

- que vous l'avez respecté au mieux de votre connaissance ;
- que vous avez signalé tout conflit d'intérêt possible ;
- que vous contacterez la Direction ou aurez recours à une des méthodes de signalement figurant dans ce Code si vous avez des doutes concernant un collaborateur ou sa conduite professionnelle.

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Signature : _____

Date : _____

Ressources

Ressource :	Contact :
Ressources humaines	VP Ressources humaines monde 503.669.6300
Ligne directe EthicsPoint de Cascade	Vous pouvez faire un rapport sur ce site : www.ethicspoint.com ou appeler (numéro vert) 24 heures/24, 7 jours/7 Australie 1-800-339276 Canada 866-293-2422 Chine (du Nord) 10-800-712-1239 Chine (du Sud) 10-800-120-1239 Finlande 0800-1-14945 France 0800-902500 Allemagne 0800-1016582 Hong Kong 800-964214 Irlande 1-800615403 Italie 800-786907 Japon/JP 00531-121520 Japon/J5 0044-22-11-2505 Corée/K2 00308-110-480 Corée/KO 00798-1-1-009-8084 Pays-Bas 0800-022-6174 Nouvelle-Zélande 0800-447737 Afrique du Sud 080-09-92604 Espagne 900-991498 Suède 020-79-8729 Royaume-Uni 080-000328483 États-Unis 866-293-2422
Responsable juridique de l'entreprise	Miller Nash Graham & Dunn 111 S.W. Fifth Avenue, Suite 3400 Portland, Oregon 97204, États-Unis Téléphone : (503) 224-5858 E-mail : jack.schwartz@millernash.c

Yale
Sales
Rentals
Parts
Service
SUPERHOG
Sales, Rentals,
Parts & Service
CSS

cascade™